



**Procès Verbal
du
Conseil Municipal
Du 21 juin 2022 à 20h00**

Page : 1 de 3

CONVOQUES :	PRESENTS :	EXCUSES :	REPRESENTE PAR :
Olivier DELMER	X		
Elisabeth LONGUEVILLE		X	Alain BERNHEIM
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLI	X		
Brigitte MICHALLET	X		
Bertrand COSSOUX	X		
Magali SZESTAK	X		
Jean-Pierre PIERRAIN		X	Olivier DELMER
Santine D'ANASTASIO	X		
Gérard ESPINERA			
Annie SIROLI		X	Santine D'ANASTASIO
Cyprien CECCALDI		X	
Audrey LINGLAIN		X	Brigitte MICHALLET
Jérôme GREMEZ	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delmer qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame Annie COURTIER est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du Procès-Verbal du 10 mai 2022
- ✓ D-2022-06-32 : Modalités de publicité des actes pris par la commune
- ✓ D-2022-06-33 : Instauration de la journée de solidarité
- ✓ D-2022-06-34 : OAP du Loup – choix de l'aménageur suite à appel à projet
- ✓ D-2022-06-35 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du foyer résidence « La Chesnaie »
- ✓ D-2022-06-36 : SDESM – Convention pour le SIG (système d'information géographique)
- ✓ D-2022-06-37 : SDESM – Travaux d'éclairage public – programme pluriannuel 2022-2024
- ✓ D-2022-06-38 : Enfouissement de réseaux – programme 2023
- ✓ Informations et questions diverses

DELIBERATIONS ADOPTEES

Approbation du compte rendu du Procès-Verbal du 10 mai 2022

Aucune observation n'est formulée.

Adopté à l'unanimité.

D-2022-06-32 : Modalités de publicité des actes pris par la commune

Madame Courtier expose au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



**Procès Verbal
du
Conseil Municipal
Du 21 juin 2022 à 20h00**

Page : 2 de 3

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune est dotée d'un site internet, il est proposé d'opter pour la publication sous forme électronique.

Adopté à l'unanimité.

D-2022-06-33 : Instauration de la journée de solidarité

Considérant qu'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées avait été instaurée pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire mais qu'aucune délibération n'avait formalisé cette obligation, il est proposé, après avis favorable du Comité technique en date du 19 avril 2022, d'instaurer la journée de solidarité par le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir : le lundi de Pentecôte.

Adopté l'unanimité.

D-2022-06-34 : OAP du Loup – choix de l'aménageur suite à appel à projet

Monsieur Bernheim rappelle que le projet de l'OAP du Loup comporte deux parties :

- La construction d'un ensemble d'habitations sur un terrain appartenant à la Commune, en lisière du Chemin au Loup, au Sud du cimetière.
- L'aménagement complet du Chemin au Loup (voirie, amenée des réseaux, aménagements de stationnement public, trottoirs aux normes PMR, éclairage public, implantations d'arbres, ...).

L'aménagement du Chemin au Loup sera réalisé par la Commune et financé en partie par le futur aménageur dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

La construction de l'ensemble d'habitations sera confiée à l'aménageur, qui associera à l'opération un bailleur social. Le choix de l'aménageur a fait l'objet d'un appel d'offre rigoureux. La Commission d'appel d'offres a retenu la proposition du candidat « Aménagement 77 », proposition choisie parmi 10 réponses qui ont été soumises au Maire.

« Aménagement 77 » s'appuie sur le bailleur social « Les Foyers de Seine-et-Marne », bien connu sur le secteur. Sur une surface de 9 800 m², le projet comprend 3 bâtiments collectifs (soit 45 logements) et 11 maisons individuelles, dont 15 logements sociaux, selon la formule « BRS » Bail Réel et Solidaire, ordonnance du 20 juillet 2016.

2 places de stationnement sont prévues par logement, y compris pour les logements sociaux, auxquelles s'ajoutent des places en extérieur pour les visiteurs.

La circulation se fera par le chemin de Boissettes et la rue des Bergères.

La proposition financière est la suivante :

- Achat du terrain 900 000 €
- PUP 398 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le choix proposé par la Commission d'appel d'offres en retenant le candidat « Aménagement 77 ».

Adopté à l'unanimité.

D-2022-06-35 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du foyer résidence « La Chesnaie »

La commune est membre du SIGF La Chesnaie, sans toutefois que ses résidents ne soient des administrés de la commune. Les locaux, qui appartiennent à Habitat 77 sont devenus vétustes et nécessitent des travaux importants, dont la dernière estimation (2016) en fixe le montant à 800 000 euros.

Face à la difficulté de trouver un accord avec le propriétaire des locaux, à la charge financière trop importante que représente la mise aux normes de la structure, et au faible nombre de résidents issus des communes membres, le bureau du syndicat propose d'envisager sa dissolution au plus tard le 31 décembre 2023. Cette date est fixée afin d'organiser les modalités financières, matérielles, humaines de la dissolution et de permettre l'éventuel relogement des résidents.

L'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que la dissolution peut intervenir par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

C'est à cette fin que le conseil municipal est saisi.

Adopté à l'unanimité.



**Procès Verbal
du
Conseil Municipal
Du 21 juin 2022 à 20h00**

Page : 3 de 3

D-2022-06-36 : SDESM – Convention pour le SIG (système d'information géographique)

Le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG), avec un portail donnant accès aux réseaux d'énergies des communes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention proposée par le SDESM pour accéder à ce service.

Adopté à l'unanimité.

D-2022-06-37 : SDESM – Travaux d'éclairage public – programme pluriannuel 2022-2024

Dans le cadre d'un programme pluriannuel 2022-2024 de rénovation de l'éclairage public, le SDESM a réalisé pour la commune un Avant-Projet-Sommaire.

Pour l'année 2022, le montant des travaux de rénovation est estimé à 62 720 € HT soit 75 260 € TTC et les subventions suivantes sont attendues :

- SDESM (30 % du montant HT) 18 810 €
- Aide régionale (30% du montant HT) 18 810 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS), de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés et de demander au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public, pour l'année 2022,

Adopté à l'unanimité.

D-2022-06-38 : Enfouissement de réseaux – programme 2023

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux pour 2023, le SDESM a réalisé un Avant-Projet Sommaire pour la commune afin de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de la rue au Loup (face au cimetière).

Pour la commune, le montant des travaux est estimé à :

- Pour la basse tension 11 121 € HT
- Pour l'éclairage public 29 899 € TTC dont une subvention du SDESM de 5 518 €
- Pour les communications électroniques 24 715 € TTC

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS), de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés, et de demander au SDESM de lancer les études et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Rue au Loup,

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Madame Courtier attend les derniers articles pour la publication du Boissise Mag' et informe de la relance du dossier de la « participation citoyenne ».

Monsieur Gremez demande si Véolia Eau a apporté des réponses sur la qualité de l'eau et les quantités rejetées.

Monsieur Delmer explique que la coloration de l'eau provenait de filtres à charbon mais que l'eau n'est pas impropre à la consommation. Les quantités rejetées sont liées au lavage des filtres.

Il précise qu'un traitement anti-moustiques a été fait sur les lagunes. La même demande a été faite auprès de l'Agence des Espaces Verts pour le traitement des mares.

Monsieur Delmer informe aussi du démarrage de travaux de voirie rue de l'Aunette, rue des Egremonts et sentier au Loup, début juillet.

Concernant les élections législatives, Monsieur Faure a été réélu sur la circonscription avec plus de 60 % de voix ; les prochaines élections auront lieu en 2024, pour les Européennes.

Madame Szeszak donne quelques informations sur l'enfance : une réunion a eu lieu sur le PEDT (projet éducatif territorial), la fête de l'école s'est bien passée et l'ouverture d'une classe doit se décider ce jour au niveau de l'inspection de l'éducation nationale.

Madame Michallet précise que le barbecue organisé par Sports Loisirs s'est bien passé et rappelle quelques dates de manifestations : Le Cinéma Plein Air à Boissettes le 10 juillet 2022 et dans 13 autres communes de la CAMVS au cours de l'été, le Forum des Associations de Boissise-la-Bertrand, le 10 septembre 2022.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 20 septembre 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Olivier DELMER

La secrétaire de séance,
Annie COURTIER

~ 3 ~